

Bonus spécial au 1er avril 2015

Tous les travailleurs/euses assujettis le CCT toucheront à titre général un bonus spécial comme suit:

Carreleur de la catégorie A	Fr. 40.- par mois
Carreleur de la catégorie B	Fr. 40.- par mois
Carreleur de la catégorie C1	Fr. 40.- par mois
Carreleur de la catégorie C2	Fr. 40.- par mois

Salaires minimaux à partir de 1er avril 2015

Règlement des zones, salaires minimaux, indemnités et heures de travail

Les salaires minimums seront regroupés dans une seule zone

Canton Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Berne, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Uri, Zoug et Zurich

Les salaires minimums se montent:

Salaires minimaux	Tous champ d'application
Catégorie A	5'130.—
Catégorie B	4'630.—
Catégorie C1	4'175.—
Catégorie C2	4'175.—
Catégorie D 1, 85% de A	4'360.—
Catégorie D 2, 87% de A	4'463.—
Catégorie D 3, 94% de A	4'822.—

La hausse salariale ainsi accordée permet de compenser intégralement l'indice suisse des prix à la consommation au 31.12.2014 (base mai 2000).

Indemnités repas de midi selon zones

Zone 1 Canton de Zurich et district de Baden du canton d'Argovie:	Zone 2 Cantons de AI, AR, AG sans le district de Baden, BE, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TG, UR et ZG
Fr. 250.— forfait par mois ou Fr. 18.— par repas	Fr. 18.— par repas

Heures de travail selon zone

Année		Zone 1 Canton de Zurich et district de Baden du canton d'Argovie	Zone 2 Canton de Berne	Zone 2 Cantons de AI, AR, AG sans le district de Baden, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TG, UR et ZG
2015	Heures de travail brutes dues dans l'année	2'088.0 Heures	2'127.15 Heures	2'166.30 Heures
	Heures de travail par semaine	40 Heures	40.75 Heures	41.50 Heures

En 2015, 261 jours ouvrables bruts sont à effectuer